



Conseil
départemental
de l'accès
au droit



SCAN ME

PASSEPORT MAJORITÉ

Le Passeport pour la Majorité a été créé par le CDAD de La Réunion
Pour toute modification ou changement, contactez le CDAD de La Réunion
Email : cdad-reunion@justice.fr



AVANT-PROPOS



Vous avez entre 16 et 25 ans et vous cherchez votre chemin ? Entre les droits, les aides, les démarches et trouver les bonnes informations, ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver.

Le Passeport Majorité a été pensé pour vous accompagner, pas à pas, vers plus d'autonomie. Il rassemble toutes les informations utiles pour grandir sereinement, ici, à La Réunion : études, famille, logement, santé, emploi... Rien n'est laissé de côté : tous les questionnements que vous pouvez traverser en devenant un adulte sont traités dans ce passeport.

Le CDAD de La Réunion croit en la jeunesse, en sa force, et nous avons à cœur de favoriser la reconnaissance des droits pour chacun. Grandir ce n'est pas toujours facile. Mais avec ce passeport vous aurez toutes les clés en main pour construire votre propre avenir.

Madame Emmanuelle WACONGNE
Présidente du Tribunal judiciaire de Saint-Denis
Présidente du CDAD de La Réunion

Le Crédit Agricole Réunion-Mayotte, banque régionale, actrice de l'économie sociale et solidaire, accompagne notre jeunesse dans une démarche de facilitateur de l'insertion professionnelle, l'inclusion sociale et la réalisation de ses rêves et projets.

La majorité ! C'est sans doute « l'une des grandes étapes » de la vie dans notre société moderne, celle qui consiste à assumer la responsabilité réelle de tous ses actes, pour mieux vivre en société. C'est aussi celle du plaisir de la liberté.

Cette liberté est jalonnée d'étapes, de rendez-vous, de droits et devoirs qui permettent à chacune et chacun de se réaliser dans un espace individuel, collectif, citoyen et ainsi faire société. C'est l'heure de la découverte, l'expérimentation et la mise en action.

Nous souhaitons tout simplement que ce Passeport Majorité vous ouvre de nouveaux horizons sur un monde plus durable, plus inclusif dont vous êtes désormais co-responsable et que vous y preniez du plaisir.

Monsieur Didier GRAND
Directeur Général du Crédit Agricole La Réunion - Mayotte

SOMMAIRE

1 Les droits de la personne

- Les libertés individuelles
- Le droit à l'identité
- Le droit au respect de la vie privée et familiale
- La lutte contre la discrimination

2 La famille

- Vivre en couple
- Les violences conjugales
- Devenir parents
- Les obligations familiales et financières
- Les successions

3 La santé

- L'accès aux soins et à la protection sociale
- Prévention des dépendances
- Sauver des vies : le don du sang et le don d'organe
- La sexualité
- La lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Le droit des personnes en situation de handicap
- Le droit des majeurs protégés

4 La responsabilité du majeur

- La responsabilité civile
- La responsabilité pénale
- L'aide juridictionnelle
- Le droit des victimes d'infractions

5 Les études, la formation et l'insertion professionnelle

- L'accès à l'enseignement supérieur
- La formation professionnelle et continue
- L'aide à l'insertion professionnelle
- Le droit du travail

6 Les droits économiques

- Les droits bancaires
- Les impôts
- Le RSA

7 La vie quotidienne

- Le droit au logement
- Le permis de conduire
- Les aides au transport
- L'accès à la culture

8 La citoyenneté

- Le droit de vote et l'élection des représentants
- Le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté
- Le service civique

9 La nationalité

- L'acquisition et la preuve de la nationalité
- La perte de la nationalité
- Venir s'installer en France : le titre de séjour

Annexes

FICHE RÉCAPITULATIVE

LES AIDES FINANCIERES

Études & mobilité

Bourse sur critères sociaux – CROUS

Entre **1 454€** et **6 335€ / an**, + **300€ / an** si tu suis tes études en outre-mer.

www.crous-reunionmayotte.fr ou via www.messervices.etudiant.gouv.fr

Pour toute question sur l'offre de logement ou ton logement actuel Crous : **Tél : 0262 48 32 17.**

Aide à la mobilité Parcoursup

500€ pour les lycéens boursiers qui changent d'académie après le bac.

www.amp.etudiant.gouv.fr

Aide à la mobilité en Master

1 000€ pour les étudiants boursiers qui changent d'académie pour leur Master.

www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-la-mobilite-en-master-1504

Aides du Conseil Régional

ARES (Aide Régionale d'Études Supérieures pour les étudiants non boursiers) : entre **1 000€** et **4 000€**.

API (Allocation de Première Installation) : entre **1 000€** et **1 700€** + **remboursement d'un billet aller-retour vers l'Hexagone**.

ATCM (Aide aux Tests de Certification Multilingues) : **200€** maximum.

ASPM (Allocation de Stage Pratique en Mobilité) : **150€** par semaine pendant 8 semaines maximum.

www.regionreunion.com/aides-services/article/les-aides-pour-les-etudiants-2025-2026

Passeport Mobilité Études – LADOM

Prise en charge de ton transport (aérien/ferroviaire) si tu étudies en France hexagonale ou dans un autre DROM COM.

www.ladom.fr/ - **Tél : 0262 05 01 30** (Saint-Denis) / **0262 05 01 70** (Saint-Pierre)

Bourse d'excellence

Prend directement contact auprès de la faculté que tu souhaites intégrer, le montant varie en fonction des universités.

Net-Bourses – Conseil Départemental

Entre **375€** et **1 250€ / an** en plus de la bourse sur critères sociaux si tu réalises tes études à La Réunion.

Entre **1 550€** et **2 150€ / an** en plus de la bourse sur critères sociaux si tu réalises tes études en France hexagonale ou dans l'Union-Européenne.

Tél : 0 800 800 596

www.net-bourses.re/ / departement974@net-bourses.re

Logement

APL (Aide personnalisée au logement) – CAF

Tél : 3230 / 0962 32 52 52 (ligne réservée aux étudiants)

www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-reunion

Avance LOCA-PASS (aide au dépôt de garantie) – Action Logement

Tél : 0262 90 22 60 (Saint-Denis) / **0262 81 70 13** (Saint-Pierre)

www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

Garantie Visale (caution gratuite pour le logement) – Action Logement

Tél : 0262 90 22 60 (Saint-Denis) / **0262 81 70 13** (Saint-Pierre)

www.visale.fr

Fonds de solidarité logement – Aide du Département

Aide financière relative aux frais d'accès au logement : dépôt de garantie, premier mois de loyer, frais d'agence, frais d'ouverture des compteurs, achat de mobilier de première nécessité...

Jusqu'à **1 500€** pour une famille, **800€** pour une personne seule.

Aide financière liée au maintien dans le logement : résorption des impayés de loyer et factures d'eau, d'électricité et de téléphonie fixe.

Tél : 0262 23 56 00

saisine.fsl@cg974.fr

Justice

Aide juridictionnelle

Prise en charge jusqu'à 100% des frais de justice.
www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18074

Permis de conduire

Permis à 1€ par jour (prêt sans frais pour les 15-25 ans)

www.securite-routiere.gouv.fr/node/578/conditions-deligibilite

Aide pour les demandeurs d'emploi - France Travail

Jusqu'à 1200€. Se rendre en bureau *France Travail* ou *Maison France Services*.

Aide au permis citoyen

Jusqu'à 1000€ par les mairies en contrepartie d'une mission citoyenne.
Renseigne-toi auprès de ta mairie.

Aide pour les apprentis

Aide de 500€.
www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R53394

Aide aménagement permis pour Personne à Mobilité Réduite

Agefiph La Réunion - Mayotte

Tél : 0262 20 98 11

www.agefiph.fr

Aide CPF (compte personnel de formation)

Permet d'utiliser ton compte personnel de formation pour financer ton permis de conduire.

www.moncompteformation.gouv.fr

Handicap

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Aide délivrée par la MDPH jusqu'à 1033.32€ par mois.

Tél : 08 00 00 02 62

mdph974@mdph.re / www.mdph.re/

Emploi et Insertion

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie - Mission Locale

Accompagnement + allocation jusqu'à 550€/mois.

Contrat d'engagement jeune - Mission Locale

Accompagnement + allocation jusqu'à 560€/mois.

Tél : 0262 30 30 29 (Nord) / 0262 25 77 20 (Sud)

0262 50 20 13 (Est) / 0262 45 39 60 (Ouest)

www.missionlocalenord.re / www.missionlocalesud.re

www.missionlocaleest.re / www.mio-reunion.re

Prime d'activité et RSA - CAF

Prime d'activité : jusqu'à 184.27€ / mois.

RSA (Revenu de solidarité active) accessible dès 25 ans ou avant sous conditions (RSA jeune actif) par la CAF : pour une personne seule : 646.52€ / mois.

Tél : 3230

www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-reunion

Tous les montants ici présentés sont donnés à titre indicatif, pour une personne seule, et sont susceptibles d'évoluer. Ils ne valent en aucun cas ouverture automatique de droit.

1 LES DROITS DE LA PERSONNE



Les droits de la personne sont les règles qui te protègent au quotidien, et qui te permettent de construire ton avenir en toute liberté.

Les libertés individuelles



La liberté d'expression

C'est un **droit fondamental** garanti par plusieurs textes dont l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Elle permet à tout individu le droit **d'exprimer librement ses opinions** sans risquer d'être sanctionné. Pourquoi est-ce si important ? Sans liberté d'expression, il n'y a pas de liberté de penser ce qui porte alors atteinte à la démocratie.

Attention, pour autant, **tu ne dois pas manquer de respect aux autres.**

Sois prudent sur les réseaux sociaux : ne publie pas tout et n'importe quoi ! **Tout ce que tu posteras sur internet laissera une trace**, peu importe si tu le supprimes.

Être libre de s'exprimer, c'est aussi faire attention à ce que tu partages : avant de diffuser une info, vérifie la !

La liberté de culte

Elle découle de la liberté d'expression. En effet **la France est un état laïc** : tu es **libre de pratiquer ou non** un culte, peu importe lequel.

En revanche reste prudent quant aux **dérives sectaires** et à la **radicalisation**.

[Pour signaler une dérive sectaire :](#)

[Plus de renseignements sur la radicalisation :](#)



La liberté d'aller et venir

Il s'agit de la **liberté de circulation**. En tant que citoyen d'un État membre de l'Union-Européenne, tu peux librement circuler en France et dans l'ensemble de l'espace Schengen. Il existe cependant des limites à cette liberté, notamment en cas d'état d'urgence (comme la crise sanitaire liée au Covid-19 par exemple).

Le droit à l'identité

Ton identité est **double** : légale et personnelle. L'**identité légale** est composée du nom, prénom, nationalité, sexe, lieu et date de naissance d'un individu et permet de l'identifier. **Ton identité personnelle** quant à elle est diverse et repose sur ton entourage : famille, amis, école, loisirs, culture...

Qu'est-ce que l'identité de genre ?

Une personne peut avoir une **identité de genre** différente de son sexe de naissance. Il existe de nombreuses nuances d'identités de genre. **Seule la personne concernée connaît son ressenti** et son identité de genre selon le **principe d'auto-détermination**.

Association OriZon

Tél : 06 92 60 07 83

secretariat.orizon@gmail.com /
www.orizonlgbt.re

Planning Familial 974

Tél : 0 800 081 111

www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-la-reunion-974

Peux-tu changer de nom ?

Chaque personne qui naît a le **droit d'avoir un nom**. En devenant majeur, tu peux aussi **ajouter** à ton nom de famille celui de l'un de tes parents qui ne t'a pas été transmis (souvent celui de la mère). Tu peux aussi changer de nom si tu justifies d'un **motif légitime** comme un nom difficile à porter ou différent de celui de tes frères et sœurs.

Le droit de connaître ses origines

Ce droit est reconnu aux **enfants adoptés et pupilles de l'État**, et aux **enfants nés par procréation médicalement assistée**. Le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) accompagne les personnes nées ou abandonnées sous le secret dans leurs recherches sur leurs origines. Il facilite la mise en contact avec les parents biologiques pour leur demander de lever le secret de leur identité.

Le droit au respect de la vie privée et familiale

Il s'agit ici encore d'un droit fondamental consacré par l'article 9 alinéa 1^{er} du Code civil :

« **Chacun a droit au respect de sa vie privée** ».

Ce droit implique le **respect de ton intimité**, du **secret médical**, du **droit à l'image**... Tu peux donc **t'opposer** à la captation et à la diffusion de ton image, ou d'informations qui concernent ta vie privée (relations intimes, vie familiale, situation financière, idées politiques...).

Par exemple : - Ton domicile est protégé en cas de perquisition, la police ne peut pénétrer qu'entre 6h et 21h. - Un médecin ne peut pas révéler les éléments de ton dossier médical sans ton consentement.

La lutte contre la discrimination

Concrètement c'est quoi la discrimination ?

La discrimination c'est le fait d'**opérer une distinction entre deux personnes** en raison de leur apparence physique, du sexe, de l'origine, de la situation familiale ou économique, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie, ou encore de la religion.

C'est par exemple un jeune qui se voit refuser un travail en raison de sa couleur de peau, ou de sa religion.

Si tu es victime ou témoin de discrimination, il ne faut **pas hésiter à en parler**. Il existe plusieurs **organismes qui peuvent t'aider** :



Tu peux **déposer plainte** contre l'auteur des faits auprès de n'importe quel commissariat de police ou gendarmerie. Si les faits jugés constituent une discrimination, **l'auteur encourt une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende**.

Défenseur des Droits

Pôle régional La Réunion - Mayotte

Tél : 0262 55 15 16 ou 3141

didier.lefevre@defenseurdesdroits.fr

<https://www.antidiscriminations.fr/>

2 LA FAMILLE



La famille peut être définie comme **l'ensemble des personnes vivant sous le même toit**. On parle aussi des personnes ayant un **lien de parenté**. À tes 18 ans, la place que tu occupes au sein de ta famille peut être amenée à évoluer pour différentes raisons.

Vivre en couple

Il existe trois types de couples.

- **Le concubinage ou l'union libre** est un type d'union aujourd'hui reconnu en droit. Il s'agit de la situation d'un couple vivant à la même adresse sans être marié ou pacsé (article 515-8 du Code civil).
- **Le PACS (pacte civil de solidarité)** est un contrat entre deux personnes majeures permettant d'organiser leur vie commune, mais moins contraignant que le mariage. Le PACS a des effets sur certaines aides sociales et sur les impôts.
- **Le mariage** est un contrat visant à établir une union reconnue par la loi entre deux personnes majeures. Il entraîne des droits et devoirs entre les deux époux : respect, fidélité, secours et assistance.

Le mariage, comme le PACS, peut être conclu entre deux personnes de sexe différent, ou de même sexe.

Le mariage peut prendre fin de deux manières différentes : le décès de l'un des époux ou le divorce.

Les violences conjugales

Les violences conjugales sont les **violences commises au sein du couple**, mais aussi par un **ex partenaire**. Elles sont interdites par la loi, peu importe leur genre.

En 2025, La Réunion est le **deuxième département** français enregistrant le plus de violences conjugales.

La **violence physique** se caractérise par un **geste violent** ayant pour but de **bless**er l'autre personne comme un coup de poing ou une gifle.

L'auteur de violence physique légères au sein du couple ou sur son ex partenaire encourt une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

La **violence sexuelle** peut prendre différentes formes : le viol, l'agression sexuelle ou encore le harcèlement sexuel.

L'auteur d'une agression sexuelle sur son partenaire ou ex partenaire encourt une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000€ d'amende.

La **violence psychologique** peut être réalisée en **insultant** son partenaire, en le **dénigrant** en public ou en privé, en le **menaçant**.

L'auteur de harcèlement sur son partenaire ou ex partenaire encourt une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende.

La **violence économique** est un comportement qui cherche à **priver d'autonomie** l'autre personne, en exerçant par exemple un **contrôle** sur les revenus du couple.

La **violence administrative** vise à priver le conjoint d'autonomie, par exemple en lui **supprimant ses papiers** d'identité afin qu'il ne puisse pas partir.

Si tu es victime ou témoin de violences conjugales, **tu n'es pas seul**. Il faut en parler à une personne en qui tu as confiance (médecin, professeur, ami...) ou à une association spécialisée. Si tu es majeur, tu peux **signaler les faits à la police ou à la gendarmerie** et **déposer plainte**. Si tu es mineur, tu dois être accompagné par une personne majeure (ton grand frère ou ta grande sœur, ou encore un professeur par exemple).

Le dispositif *Pack Nouveau Départ* s'adresse à toutes les personnes qui se déclarent victimes de violences conjugales et qui souhaitent être accompagnées pour quitter le conjoint violent.

Numéros utiles :

Police / Gendarmerie : 17
SAMU : 15
Pompiers : 39 19

Violences Femmes Info
Tél : 39 19

Pour être hébergé en urgence
Tél : 115

Pour une écoute & une orientation :

AMAFAR-EPE
Tél : 0262 30 65 95
secretariat@amafar-epe.re

ARIV
Tél : 0262 19 07 56
antenne.victimo.run@gmail.com

CEVIF
Tél : 0262 41 80 80
cevif@orange.fr

Femmes Solid'air !
Tél : 0692 36 53 91
femmes-solid.air@orange.fr

AFECT
Tél : 0262 52 68 94
afecttt3@orange.fr

Réseau VIF
Tél : 0262 96 04 24
contact@reseauvif.com

UFR
Tél : 0262 45 57 07
ufr@live.fr

Planning familial
Tél : 0692 87 36 71
dir.planningfamilial@gmail.com

Pour un accompagnement juridique :

ARAJUFA
Tél NORD : 0262 21 45 94
Tél SUD : 0262 25 12 83
accueil-stdenis@arajufa.re
accueil-stpierre@arajufa.re

Consultations gratuites d'avocats
Maison de l'avocat Saint-Denis : 0262 41 31 94
Points-Justice (partout sur l'île) : 0262 90 89 25

NORD
EST
OUEST
SUD

Ta relation est saine quand il...

PROFITE

Il y a de la violence quand il...

VIGILANCE, DIS STOP!

Tu es en danger quand il...

PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	2
Accepte tes amies, amis et ta famille	3
A confiance en toi	4
Est content quand tu te sens épanoui	5
S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	6
Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	7
Rabaisse tes opinions et tes projets	8
Se moque de toi en public	9
Est jaloux et possessif en permanence	10
Te manipule	11
Contrôle tes sorties, habits, maquillage	12
Fouille tes textos, mails, applis	13
Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	14
T'isole de ta famille et de tes proches	15
T'oblige à regarder des films pornos	16
T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	17
"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	18
Menace de se suicider à cause de toi	19
Menace de diffuser des photos intimes de toi	20
Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	21
Te touche les parties intimes sans ton consentement	22
T'oblige à avoir des relations sexuelles	23
Te menace avec une arme	

Devenir parents

En tant que parent tu as des droits et des devoirs vis-à-vis de tes enfants : veiller sur eux, sur leur santé, leur éducation, leur bien-être...

La naissance d'un enfant

Lorsque ton enfant **naît**, tu dois **déclarer sa naissance** dans les 5 jours qui suivent l'accouchement auprès de la mairie du lieu de naissance, mais également auprès de la sécurité sociale, des impôts... Cela permet à l'officier d'état civil de rédiger l'acte de naissance.



À **savoir** : ton acte de naissance peut t'être demandé dans certaines étapes de ta vie. Si tu ne l'as pas, tu peux le demander à la mairie de ton lieu de naissance !

L'autorité parentale

Tu exerces l'**autorité parentale jusqu'à la majorité ou l'émancipation** de ton enfant pour le **protéger** et l'**accompagner** dans son développement et assurer son éducation. En cas de violences intrafamiliales notamment, tu peux te voir retirer l'autorité parentale.

La protection de l'enfance et la lutte contre les violences faites aux enfants

Elles représentent un enjeu prioritaire dans notre société. **Les violences sur les enfants**, qu'elles soient **physiques, psychologiques, sexuelles** ou liées à la **négligence** ne sont jamais normales ou acceptables. Aucune situation ne justifie qu'un enfant soit frappé, humilié, ignoré ou exploité. Ces actes détruisent la confiance, la sécurité et le développement de l'enfant.

Les **peines encourues** par les personnes à l'origine de violence infantile sont très **lourdes**. Si tu soupçonnes un enfant d'être en danger, **tu dois le signaler** ! Tu peux le signaler à la **Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** ou à un membre du personnel de ton lycée ou de ta fac. Si tu es victime de violences, **parles-en avec une personne de confiance**, tu peux le dénoncer.

Allô Enfance en Danger
Tél : 119

CRIP 974
Tél : 0800 22 55 55
crip.dfe@cg974.fr

Défenseur des Droits
Pôle régional La Réunion - Mayotte
Tél : 0262 55 15 16 ou 3141
didier.lefevre@defenseurdesdroits.fr
<https://www.antidiscriminations.fr/>

Association EPA Réunion
Tél : 0692 13 72 66
www.association-epa.re

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

mon gayaromèt

Gayaromètre adapté aux enfants âgés de 12 ans et plus...

Continue de l'entourer des personnes qui te veulent du bien avec qui tu partages tes centres d'intérêts en pouvant exprimer tes ressentis et tes émotions librement.



Cette relation est saine.

Parles-en et dis STOP !



Ne laisse pas cette relation continuer.

Signale-le dès à présent à un adulte de confiance !



Protège toi et demande de l'aide.

Cet ami, cet adulte :

Respecte mes choix, mes goûts
Me remonte le moral lorsque je ne vais pas bien
Accepte mes amis, ma famille
S'assure de mon accord pour ce que nous faisons ensemble

Cet ami, cet adulte :

Ne réagit pas quand j'ai besoin d'aide/ne prend pas en compte mes difficultés
Me critique, me juge en permanence
M'isole, me met à l'écart en permanence. M'isole de ma famille, de mes amis
Lance des rumeurs sur moi
Rabaisse mes opinions, mes projets
Est jaloux, possessif, me manipule.
Fouille dans mes textos, sur mes réseaux
Publie des choses qui me rabaisent sur les réseaux sociaux

Cet ami, cet adulte :

Prend des photos sans mon accord
Insiste pour que je lui envoie des photos intimes de moi et menace de les diffuser sur les réseaux sociaux
Me demande de l'argent
M'oblige à regarder des films pornographiques
Me pousse, me tire, me gifle, me secoue, me frappe.
Me touche mes parties intimes sans mon consentement
M'agresse sexuellement
M'oblige à avoir des relations sexuelles

Les obligations familiales et financières

Malgré ta majorité, tu n'es peut-être pas indépendant financièrement. Si tu poursuis tes études, ou qu'il t'est compliqué d'accéder directement au marché du travail, le droit français a prévu certaines dispositions.

L'article 371-2 du Code civil prévoit que :

« Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. **Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.** ».

Les besoins de l'enfant sont par exemple la **nourriture**, les frais de **santé**, les frais de **scolarité**... Tes parents doivent donc continuer à subvenir à tes besoins tant que tu n'es pas financièrement autonome. Bien évidemment cette obligation prend en considération les moyens des parents. À l'inverse, si tu as des ressources suffisantes, tu es aussi tenu d'aider tes parents s'ils sont dans le besoin en leur versant une pension alimentaire.

Les **allocations familiales** peuvent être perçues par les personnes qui ont un ou plusieurs enfants. Elles sont calculées en fonction des revenus et de la situation de chacun.

Les successions

En cas de décès d'un proche, tu dois réaliser certaines **démarches** comme déclarer le décès à la mairie, prévenir les organismes (CAF, caisse de retraite, employeur...), solliciter un notaire, une banque...

Tu trouveras les démarches à accomplir ici :



La plupart des banques disposent d'un service dédiée pour t'accompagner :

Crédit Agricole Réunion-Mayotte
Service successions
successions@ca-reunion.fr

Le dispositif obsèques de LADOM a été créé pour venir en aide aux Réunionnais vivant en France hexagonale afin de leur permettre de pouvoir assister aux obsèques d'un proche.

LADOM
Rubrique Urgence de la Vie - Funéraires
www.ladom.fr

3 LA SANTÉ



La majorité c'est aussi **prendre soin de toi** : connaître tes droits en matière de santé, prévenir les risques et savoir vers qui se tourner en cas de besoin. En France, se soigner c'est un droit pour tous.

L'accès aux soins et à la protection sociale

Tu es libre d'accepter ou de refuser les soins

Si tu ne peux pas exprimer ta volonté, tes proches seront consultés. Si tu es mineur ou sous tutelle, un médecin peut ne pas prendre en compte ton refus si ta santé est gravement menacée.

Un médecin peut aussi refuser de te soigner en cas de **comportement agressif**, de **maladie contagieuse grave** ou si le soin que tu demandes **dépasse ses compétences**. En cas d'urgence vitale, le refus de soins n'est pas possible.

Un médecin **n'a pas le droit de te refuser un soin ou de te traiter différemment** en raison de ta **nationalité**, ton **état de santé**, ton **orientation sexuelle** ou le fait que tu bénéficies d'un dispositif d'aide comme l'AME ou la Complémentaire Santé Solidaire.

Si tu penses être **victime d'une discrimination**, informe-toi sur tes droits demande des raisons précises de ce refus, note ou recueille des **preuves** (témoignages, factures anormales...).

Consulte les *droits et devoirs du patient hospitalisé* :



La santé mentale

Ta **santé mentale** est toute aussi **importante** que ta santé physique. À tes 18 ans, il est normal de traverser des **périodes de stress**, d'**angoisse**, de **découragement** ou de **mal-être**.

En parler à un professionnel n'est pas un signe de faiblesse, mais un moyen de prendre soin de toi et de trouver de l'aide. En France, plusieurs dispositifs existent pour **faciliter l'accès aux soins psychologiques**.

- Le dispositif **Mon Soutien Psy** permet de consulter un psychologue remboursé par l'Assurance maladie sur prescription d'un médecin.



- La **maison des adolescents** et les **CSAPA** proposent un accueil gratuit, anonyme et confidentiel pour les jeunes jusqu'à 25 ans.

Maison Des Adolescents de La Réunion
Tél : 0262 74 22 40
mda@chor.re

Trouve un CSAPA proche de chez toi :



- Les **services universitaires de santé** proposent des consultations gratuites avec des psychologues via le programme Santé Psy Etudiant.



- Des **services d'écoute** sont aussi disponible par téléphone.

N° national de prévention du suicide
Tél : 3114

Kozé Jeunes
Tél : 0801 901 974

Service Universitaire de Médecine Préventive
Tél : 0262 93 84 00 / 0262 57 95 62

SOS Solitude
Tél : 0262 97 00 00

La carte vitale et la mutuelle

La carte vitale

C'est une carte personnelle qui prouve ton affiliation à l'**Assurance maladie** et donc au mécanisme de la **sécurité sociale**. Elle contient toutes les informations nécessaires pour que tes frais de santé soient remboursés automatiquement.

Ton affiliation à l'Assurance maladie te permet d'accéder à des dispositifs de soins comme **M'T Dents**, un **examen bucco-dentaire complet gratuit** chaque année jusqu'à tes 24ans.

Comment obtenir ta carte vitale ?

À 16 ans, tu reçois automatiquement une Carte vitale. Si ce n'est pas le cas, tu peux la demander sur le site www.ameli.fr. Tu devras fournir une photo d'identité et une pièce d'identité.

Pour faire une demande de carte vitale :



La mutuelle : un complément indispensable

L'Assurance maladie ne rembourse pas tous les frais de santé (lunettes, soins dentaires, consultations psychologiques, hospitalisation...). La mutuelle santé prend en charge une partie ou tout ce qu'il reste à payer. La plupart des mutuelles disposent aussi d'un service d'action sociale pouvant t'aider dans le cadre d'accidents de la vie ou de difficultés particulières.

- Si tu es **lycéen**, tu bénéficies de la mutuelle de tes parents
- Si tu es **étudiant** : tu bénéficies au choix du rattachement à une mutuelle étudiante ou de la mutuelle de tes parents
- Si tu es **salarié** : tu bénéficies au choix d'une mutuelle rattachée à ton entreprise, ou de la mutuelle de ton choix

Si tu n'es dans aucun de ces cas : tu peux prétendre à la **complémentaire santé solidaire** qui est une mutuelle **gratuite ou à petit prix** pour les personnes ayant de faibles ressources.

Avoir une mutuelle te permet d'**éviter de payer des sommes trop importantes en cas de problème de santé**.



Prévention des dépendances

À 18 ans, tu gagnes en liberté, mais aussi en **responsabilités**. Tu peux sortir, conduire, prendre des décisions par toi-même. Dans ce contexte, l'alcool, le tabac ou certaines drogues peuvent sembler « normales » ou faire partie de la fête. Pourtant, il est important de **garder le contrôle**.

Alcool

En petite quantité, il peut te donner une impression de détente. Cependant il diminue les réflexes et la vigilance. Les risques majeurs sont les accidents de la route : l'alcool est impliqué dans **un tiers des accidents mortels**. En cas de consommation régulière ou excessive, il peut entraîner une **dépendance et des problèmes de santé**.

Si tu es jeune conducteur (A), la loi impose **ZÉRO alcool au volant**. Après le permis probatoire, la limite est fixée à 0.5 gramme par litre de sang ce qui équivaut à 2 verres d'alcool.

Au-delà, tu risques **au minimum 135€ d'amende** et une **suppression de 6 points** sur ton permis pouvant aller jusqu'à une suspension voire suppression de permis, mais aussi des peines d'emprisonnement.

Tabac

La nicotine crée une dépendance rapide. Le tabagisme entraîne des toux, des baisses de performances sportives et à long terme des risques de **cancers ou de maladies cardiovasculaires**.

Bonne nouvelle : arrêter tôt permet de retrouver rapidement sa respiration et son énergie !

Depuis le 1^{er} février 2007, il est **interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif** (restaurant, cinéma, bus...). Cette interdiction a été élargi au vapotage en 2016 et depuis le 30 juin 2025, aux parcs et jardins publics, abords des établissements scolaires, abribus, et plages pendant la saison balnéaire.

En cas de non-respect, tu t'exposes à une amende de 68€.

Tu encours également la même peine en jetant ton mégot par terre. Pense à la planète et à ton porte-monnaie et jette le dans une poubelle !

Drogues

Cannabis, ecstasy, cocaïne... leurs effets varient, mais tous peuvent te provoquer anxiété, troubles de la mémoire ou perte de motivation. En plus des risques de **dépendance**, leur consommation t'expose à des **sanctions** légales.

Certaines substances sont **coupées avec des produits dangereux**, et peuvent donc produire des effets d'autant plus indésirables.

L'usage et la consommation de produits stupéfiants est interdit en France sous peine d'une amende forfaitaire de 200€ à 450€. L'infraction reste inscrite dans ton casier judiciaire. En fonction des cas, tu peux aussi être jugé par un tribunal et dans ce cas, tu encours une peine d'un an d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende.

La conduite sous l'emprise de stupéfiant est punie de 2 ans d'emprisonnement et 4 500€ d'amende.

Le trafic de stupéfiant quant à lui, qu'il s'agisse de vente en gros ou de simplement fournir un ami, est puni par des peines allant de 5 ans à 30 ans d'emprisonnement.



À qui t'adresser ?

Alcool

www.alcool-info-service.fr
Tél : 0 980 980 930

Tabac

www.tabac-info-service.fr
Tél : 3989

Drogue

www.drogues-info-service.fr

Réseau Oté

Tél : 0262 45 26 55
reseau.ote@wanadoo.fr

Addictions France Océan Indien

www.addictions-france.org/regions/outre-mer-2/

Tienbo Larg Sa

www.tienbolargsa.re

Alcooliques anonymes La Réunion

Tél : 0262 41 16 14

Tu peux aussi t'adresser à ton médecin traitant ou une infirmière scolaire : ils sont là pour t'écouter et sont soumis au secret médical.

Sauver des vies : le don du sang et le don d'organes

Le don du sang

Donner son sang c'est un geste simple, gratuit et anonyme qui peut aider à **sauver des vies**. Si tu es en bonne santé, tu peux donner ton sang jusqu'à 3 fois par an (pour les femmes) ou 5 fois par an (pour les hommes), dès 18 ans.

À La Réunion, parce que nous vivons sur une île, **nous ne pouvons compter que sur nos propres dons de sang**. Chaque don est crucial et peut permettre de sauver des vies.

Infos et lieux de collectes sur : www.dondesang.efs.sante.fr



Le don d'organes

À partir de 18 ans tu es aussi considéré comme **donneur d'organes par défaut** après ton décès, **sauf si tu t'y es opposé** en t'inscrivant au registre national des refus ou que tu as fait part de cette volonté à tes proches.

Le don d'organe permet de **sauver ou améliorer la vie de nombreux patients** en attente de greffe de cœur, de reins, de foie...

Pour t'inscrire au registre national des refus : www.registrenationaldesrefus.fr

La sexualité

Le consentement

Le consentement signifie que tu es **libre d'entretenir des relations sexuelles si tu es consentant et que l'autre personne l'est aussi**. Avoir des relations sexuelles, c'est ton choix personnel.

Le consentement signifie que toi et ton/ta partenaire êtes d'accord, sans pression et librement :

- Dire oui doit être **volontaire**
- Dire non doit être **respecté**, même si tu avais dit oui avant
- **Personne ne doit te forcer**, te menacer ou te surprendre

Le consentement est **obligatoire à tout âge** : le **non consentement fait d'ailleurs partie intégrante de la définition pénale du viol**. Une relation sans consentement est une agression sexuelle ou un viol. Tu as le droit de **poser des limites** et de **les faire respecter**.

Se protéger et prévenir

La contraception

Pour éviter une grossesse non désirée et la transmission d'infections sexuellement transmissibles, tu peux utiliser :

- **Les préservatifs** : qu'ils soient féminins ou masculins, ils sont gratuits dans de nombreux centres et établissements scolaires. Tu peux aussi demander des préservatifs directement en pharmacie et entièrement remboursés par l'Assurance maladie sur présentation de ta carte vitale, et ce jusqu'à tes 26 ans.
- **La pilule contraceptive** : elle est gratuite pour les femmes jusqu'à 25 ans. Il faudra cependant consulter un médecin généraliste, une sage-femme ou un gynécologue pour définir quelle pilule te convient et obtenir une prescription médicale.
- **Autres méthodes** : implant, stérilet...

La contraception est **gratuite** et **confidentielle** pour les jeunes. Tu peux en parler à un médecin, une infirmière, ou au centre de planning familial.

Planning Familial 974

Tél : 0 800 081 111

www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-la-reunion-974



Le dépistage

Même si tu te protèges lors de tes relations intimes, le **dépistage est important**. Il est **gratuit, confidentiel** et te permet de t'assurer que tu n'as pas contracté d'IST.

Il existe d'autres manières d'être atteint d'IST : piqûre par une aiguille non stérile (notamment lors de la prise de drogue en intraveineuse) ou d'un contact direct avec une lésion ou une muqueuse infectée.

Tu peux te faire tester dans un centre de dépistage (CeGIDD ou planning familial) ou auprès d'un professionnel de santé.

CeGIDD NORD-EST

Tél : 0262 90 55 69 (Nord) / 0262 90 55 69 (Est)
cegidd.nord-est@chu-reunion.fr

CeGIDD OUEST

Tél : 0262 74 23 80

CeGIDD SUD

Tél : 0262 35 96 10
www.chu-reunion.fr

L'IVG

L'interruption volontaire de grossesse est un acte médical permettant à une femme de **mettre fin à une grossesse**.

Le délai légal pour avoir recours à l'IVG est de 12 semaines en France. Il y a deux types d'IVG :

- L'IVG médicamenteuse : prise d'une pilule abortive chez toi ou à l'hôpital
- L'IVG chirurgicale : intervention chirurgicale en centre de soin ou en hôpital

L'IVG est gratuite et confidentielle. Pour plus de renseignements, tu peux te rendre au planning familial, des conseillers sont formés pour t'écouter et t'aider. Si tu as moins de 18 ans, tu dois t'assurer d'avoir une personne majeure de confiance qui pourra t'accompagner pendant cette étape.

Numéro IVG

Tél : 0 800 840 800

Sida Info Service

Tél : 0 800 840 800
www.sida-info-service.fr

Pour savoir où pratiquer une Interruption Volontaire de Grossesse à La Réunion :



Tu peux aussi t'adresser à ton médecin traitant, aux infirmiers scolaires ou universitaires.

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Les violences sexuelles regroupent tous les actes sexuels imposés sans ton accord : viol, agression sexuelle, attouchement, voyeurisme... Ces actes portent atteinte à ton **intégrité physique et psychologique** : personne n'a le droit de t'imposer un geste ou un rapport sexuel dont tu ne veux pas.

Séduire quelqu'un c'est proposer un rapprochement ou une relation, mais toujours dans le respect, l'égalité, et en t'assurant du consentement de l'autre. Si la personne dit non, devient mal à l'aise ou cherche à fuir le contact, tout acte imposé devient une agression.

Exemple de violences sexuelles :

- Ton partenaire touche tes parties intimes sans ton accord
- Quelqu'un se frotte à toi dans les transports en commun ou te touche de façon sexuelle sans ton consentement

L'aide juridictionnelle est automatique pour les victimes de viol, sans condition de ressources.

L'auteur de violences sexuelles peut être condamné à plusieurs années de prison (jusqu'à 15 ans pour un viol) et à de lourdes amendes.

Le harcèlement sexuel, lui, ne passe pas forcément par un contact physique. Il s'agit de **paroles, gestes ou comportements à caractère sexuel**, imposés de manière répétée, dans le but de te mettre mal à l'aise et d'obtenir un acte à caractère sexuel. Cela peut se passer au travail, à l'école, dans la rue, ou même en ligne.

Exemple : promesse d'un avantage en échange d'un acte sexuel.

L'auteur d'un harcèlement sexuel encourt jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende en cas de circonstance aggravante (harcèlement sexuel par un ex partenaire par exemple, ou par un employeur).

Les violences sexistes : le sexisme c'est la **discrimination basée sur le sexe de la personne**.

L'outrage sexiste est réprimé par le Code pénal. Son auteur encourt une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€. L'outrage sexiste peut être un sifflement, une insulte, une remarque humiliante visant à rabaisser la personne en raison de son sexe. On le rencontre souvent dans la rue, mais il peut également apparaître à la maison ou au travail.



Si tu es victime d'une de ces infractions, tu peux aller déposer plainte en commissariat de police ou gendarmerie, ou alors en ligne. Dans tous les cas, ces structures sont obligées de prendre ton dépôt de plainte.

La diffusion et la revente de contenus intimes :

Partager ou revendre des photos ou vidéos intimes sans le consentement de la personne concernée constitue une violence sexuelle et un délit.

L'auteur de revengeporn peut être condamné à une peine d'amende de 60 000€ et 2 ans d'emprisonnement. Toutes les personnes qui ont contribué à la diffusion du contenu encourrent également la même peine.

Que faire si tu es victime de Revenge porn ?

Tu peux alerter la police, le procureur, ou des associations spécialisées qui t'aideront à faire supprimer le contenu en question. Si possible, fais une capture d'écran pour apporter une preuve pour appuyer ta plainte.

Si tu es victime de la diffusion d'images intimes sans ton accord, tu n'as pas à avoir honte : la faute appartient toujours à la personne qui a partagé ces images, pas à toi.

Pour signaler le profil de la personne malveillante sur le site PHAROS :



Pour accéder directement au site PHAROS :



Numéro des Violences en ligne
Tél : 3018
En cas d'urgence composer le 17

Le droit des personnes en situation de handicap

Toutes les personnes en situation de handicap ont droit au respect de leur intégrité physique et mentale, sur un pied d'égalité avec les autres.

Pour faciliter la vie quotidienne et l'inclusion, plusieurs droits et aides sont accessibles :

- Aides aux adultes handicapés (environ 1 000€ par mois pour une personne seule)*
- Carte de mobilité : invalidité, priorité, stationnement
- Aménagements spécifiques pour les études, la formation, le travail, le logement, les sports et loisirs
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Retraite anticipée
- Accès aux soins à domicile et accompagnement médical
- Prestation de compensation handicap
- Etc...



*Montant maximum à taux plein de l'AAH au 1^{er} avril 2025 pour une personne seule sans aucun autre revenu.

Ces dispositifs sont là pour aider les personnes en situation de handicap à vivre pleinement et à s'intégrer dans la société tout en garantissant leurs droits et leur autonomie.

MDPH La Réunion
Tél : 0800 00 02 62
mdph974@mdph.re / www.mdph.re/

Centre Communal d'Action Sociale
Liste sur :
www.lareuniondesaidants.re/subdomain/ccas/

Communauté 360
Tél : 0800 360 360
www.c360.re

Pour les salariés et demandeurs d'emploi en situation de handicap, il existe aussi des dispositifs spéciaux.

Cap Emploi 974
Tél : 02 62 71 12 12
www.capemploi-974.com

Le droit des majeurs protégés

Certaines personnes ont besoin d'une protection juridique particulière en raison d'altération de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression libre et éclairée de leur volonté. C'est le cas des majeurs protégés, qu'ils soient sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

Les **majeurs protégés conservent leurs droits fondamentaux** (droit à la santé, au logement...) mais sont **accompagnés** pour **faire valoir leurs choix** et **protéger leur autonomie**.

Par exemple, dans le cadre bancaire, un représentant légal du majeur protégé pourra assurer la protection financière de cette personne en incapacité de le faire seule. La plupart des banques ont un service dédié à la protection des majeurs protégés.

DEETS

Tél : 0262 94 07 07

deets-974.direction@deets.gouv.fr

Association pour la Protection et l'Accompagnement de la Personne

Tél : 0262 25 53 08

apap974@mandataire-reunion.fr

UDAF Réunion

Tél : 0262 72 23 10

udaf974@free.fr

La Croix Rouge

Tél : 0262 90 96 60

www.reunion.croix-rouge.fr

Service des Tutelles

Tél : 0262 25 04 52

Crédit Agricole La Réunion Mayotte

Pôle Trajectoires de vie - Gestion des majeurs protégés

Tél : 0262 70 72 28 63

majeurs.proteges@ca-reunion.fr

4 LA RESPONSABILITÉ DU MAJEUR



Être majeur c'est aussi assumer tes choix : tu deviens **pleinement responsable** de tes actes **devant la loi**, dans la vie quotidienne, mais aussi à travers les réseaux sociaux.

La responsabilité civile

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

La responsabilité civile c'est l'**obligation de réparer un dommage que tu causes** à une autre personne, ou à ses biens, en lui versant une compensation (souvent de l'argent).

Par exemple : casser le téléphone portable de quelqu'un ou provoquer un accident avec ta voiture.

Si ta responsabilité est engagée, il faudra verser des **dommages et intérêts** pour réparer le préjudice (article 1231-1 du Code civil).

Si tu es **mineur et que tu causes un dommage, ce sont tes parents paieront.**

Assurance obligatoire :

L'**assurance responsabilité civile** est **obligatoire** et couvre les dommages que tu causes à une autre personne. Elle doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance. Si tu possèdes un **véhicule** (moto, voiture), une **assurance** est aussi **obligatoire**.

Certaines assurances automobiles, comme le Crédit Agricole La Réunion Mayotte, t'offre un stage de conduite préventif lors de la souscription au contrat d'assurance (formule A4 Jeunes).

Animaux et responsabilité :

Tu es responsable des dommages que tu causes, mais aussi de **ceux causés par ton animal** si tu en possèdes un. Les mauvais traitements et l'abandon d'un animal sont sanctionnés par la loi. Avant d'adopter un animal, **réfléchis bien à l'engagement** que cela représente et à ta **capacité à en prendre soin.**



La responsabilité pénale

La responsabilité pénale vise à **sanctionner une personne qui a enfreint la loi pénale**, par exemple en infligeant une **amende** ou une **peine d'emprisonnement**. Même si tu es mineur, en cas d'infraction pénale, tu peux aller en prison.

Les différents types d'infractions

En droit pénal, les infractions sont séparées en **trois grandes catégories** :

- **Les contraventions** : amende allant de 38€ à 1 500€ (3 000€ en cas de récidive).

Exemples : tapage nocturne, injure non publique, consommation de stupéfiants.

- **Les délits** : peine allant de 2 mois à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende d'au moins 3 750€.

Exemples : vol, violences, harcèlement sexuel...

- **Les crimes** : peines allant de 10 ans de réclusion criminelle (peine de prison) à la réclusion criminelle à perpétuité (peine de prison à vie).

Exemples : meurtre, assassinat, viol...

Le casier judiciaire

Le casier judiciaire garde la **trace de certaines condamnations prononcées par la justice** (amendes, peines de prison, interdiction...). **Même si tu étais mineur** au moment des faits, certaines condamnations peuvent y figurer.

Il existe trois bulletins dans un casier judiciaire :

- **Bulletin n°1** : il contient la totalité des condamnations, même celle prononcée pendant la minorité. Il n'est délivré qu'aux tribunaux judiciaires et aux centres pénitentiaires.
- **Bulletin n°2** : il contient la totalité des condamnations prononcées depuis la majorité. Il est consultable par certaines administrations (exemple : pour travailler dans la fonction publique, ou travailler avec des enfants).
- **Bulletin n°3** : il ne contient que les condamnations les plus graves pour crime ou délit. Il ne peut être délivré qu'à la personne concernée ou son représentant légal.

Tu peux réaliser une demande d'extrait de ton casier judiciaire (bulletin n°3) sur le site du

Service Public :



Les grands principes du droit pénal

La présomption d'innocence permet à la personne accusée de **ne pas être considérée comme coupable avant le rendu de la décision de justice.**

Le procès équitable permet à l'accusé de se faire **juger dans des conditions justes**, avec les mêmes droits que tout le monde, et un juge impartial (neutre).

Les droits de la défense garantissent à une personne accusée de **pouvoir se défendre** : l'accusé doit savoir ce qu'on lui reproche, avoir accès à un avocat...

L'aide juridictionnelle

Aller en justice peut coûter **cher** (frais d'avocat, expert, commissaire de justice...). Cependant, il est important que **tout le monde puisse avoir accès à la justice**. L'État a donc mis en place une **aide juridique et financière** appelée **l'aide juridictionnelle** pour les citoyens qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour aller en justice.

Tu peux en bénéficier que tu sois victime, témoin ou accusé à certaines conditions. La demande peut se faire en ligne ou en format papier.

Pour la demande en ligne :



Si tu as besoin d'aide pour réaliser ta demande, tu peux te rapprocher du **Point-Justice** ou de la **France Services** la plus proche de chez toi :

Points-Justice



France Services



Le droit des victimes

Être victime d'un vol, d'une agression ou d'une autre infraction n'est jamais simple. Mais tu n'es pas seul : la loi te protège, et tu as des droits.

Porter plainte ou déposer une main courante

Porter plainte c'est demander à la justice d'enquêter sur des faits pour que la personne soupçonnée soit jugée. Tu peux déposer plainte à la **police** ou la **gendarmerie**, directement auprès du procureur de la République ou en ligne. Le service auprès duquel tu portes plainte **est obligé** de l'enregistrer et la transmettre au procureur qui décidera de la suite à donner à l'affaire.

La **main courante** c'est le fait de **signaler les faits** à la police ou à la gendarmerie, **sans forcément demander de poursuite**.

ATTENTION : Le **déla**i pour agir en justice n'est pas illimité. Après qu'une infraction a été commise, tu disposes d'un délai pour porter plainte : on appelle ce délai le **déla**i de prescription. Il varie en fonction de la gravité de l'infraction : *1 an pour les contraventions, 6 ans pour les délits et jusqu'à 30 ans pour les crimes.*



Se constituer partie civile au procès pénal

En tant que victime tu peux te constituer partie civile pour participer au procès pénal et **demand**er réparation de ton préjudice. Tu peux le faire lors du dépôt de plainte, pendant l'enquête ou directement au procès.

Pour être indemnisé tu peux avoir recours à différents organismes :

- Ton assurance couvre certains dommages en fonction du contrat que tu as souscrit
- La justice te permet d'obtenir une indemnisation de ton préjudice
- Des mécanismes comme la CIVI ou le SARVI permettent l'indemnisation de la victime lorsque l'auteur de son dommage est inconnu ou insolvable.

5 LES ÉTUDES, LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE



Après 18 ans, de nouvelles portes s'ouvrent à toi : **études, formation, premier emploi...**
Connaître tes droits t'aidera à avancer sereinement vers l'avenir.

L'accès à l'enseignement supérieur

Après le bac, ou tout diplôme, tu as le droit de poursuivre tes études dans l'enseignement supérieur : universités, BTS, IUT, écoles spécialisées...

Parcoursup centralise la majorité des candidatures dans le supérieur. En cas de refus de toutes les demandes, tu peux demander un **accompagnement** au rectorat pour trouver une solution en vertu de ton **droit à la poursuite d'études**. Si un établissement te refuse, tu peux demander un réexamen de ton dossier, saisir le rectorat et exercer un recours.

Si tu hésites sur ton orientation, informe-toi sur des sites comme l'**ONISEP**, participe aux portes ouvertes, échange avec des étudiants ou des professionnels et demande conseil à ton conseiller d'orientation ou auprès d'un centre d'information et d'orientation.

Lorsque tu es étudiant, tu peux demander des **aides financières** et un **accompagnement social** en fonction de ta situation pour t'aider à poursuivre tes études.

Les bourses sur critères sociaux (BCS) et le logement étudiant Crous

Les **bourses sur critères sociaux** sont attribuées par les **Crous** en fonction des revenus des parents, de la situation familiale et de ton lieu d'étude. Tu peux également faire une demande de **logement étudiant** au Crous à tarif modéré.

Attention : Pour réaliser une demande de bourse et/ou de logement, tu dois constituer un **Dossier social étudiant** (DSE) sur le portail [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) **avant le 31 mai**. La demande est à renouveler chaque année.



Si tu es étudiant boursier ultramarin, tu bénéficieras d'un supplément de 30€ qui s'ajoutera à ta BCS. Si tu fais tes études dans l'Hexagone, tu peux alors demander le maintien de ta bourse même pendant les vacances universitaires.

Plus de renseignements sur :

www.crous-reunionmayotte.fr ou via www.messervices.etudiant.gouv.fr



La bourse au mérite et la bourse d'excellence

La **bourse au mérite** est une aide financière qui vient récompenser les bacheliers qui ont obtenu la mention « *très bien* » au baccalauréat. D'un montant de **900€**, elle est répartie sur 9 mois d'octobre à juin et vient compléter le versement de la bourse sur critères sociaux :

www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-au-merite-1291

La **bourse d'excellence** quant à elle est une aide financière attribuée aux étudiants qui ont obtenus de très bons résultats universitaires. Chaque université est libre sur le choix des conditions d'obtention de cette bourse (note, classement, projet...), du montant accordé et de la durée de la bourse. Elle a pour but de récompenser les meilleurs étudiants en les aidant à poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.

L'aide à la mobilité

Elle s'adresse aux étudiants qui changent de région au cours de leurs études.

- **Aide à la mobilité Parcoursup** : tu peux bénéficier de 500€ si tu acceptes une proposition d'admission pour une formation localisée hors de ton académie de résidence.

www.amp.etudiant.gouv.fr

- **Aide à la mobilité en Master** : tu peux bénéficier de 1 000€ si tu changes de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-la-mobilite-en-master-1504

D'autres aides sont accessibles dans certains cas, comme le **Passeport Mobilité Études** qui permet la prise en charge de ton billet aller-retour pour étudier en France hexagonale, n'hésite pas à te renseigner sur le site :



À savoir : en tant qu'étudiant tu as aussi la possibilité de percevoir des **aides au logement (APL)** en plus des bourses d'études. La demande s'effectue auprès de la CAF du lieu où se trouve ton logement étudiant.

- **Les bourses ERASMUS+ et l'aide à la mobilité internationale (AMI)** : ce sont des bourses qui t'accompagnent pour étudier à l'étranger. ERASMUS+ est un programme européen d'échanges d'étudiants qui te permet d'aller étudier en Europe. Le réseau de contacts assure un bon accueil et un accompagnement quotidien dans tes études à l'étranger.

www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-erasmus-et-aide-la-mobilite-internationale-ami-67

Les autres aides locales à destination des étudiants

• ARES

L'ARES a pour but d'aider les étudiants à payer leur équipement de travail, la mutuelle santé, et d'autres frais liés à la formation. Elle est versée chaque année, aux étudiants non boursiers, et sous conditions de ressources des parents. Le montant varie en fonction du lieu d'études :

- 1 000€ pour La Réunion
- 1 500€ dans l'Hexagone
- 4 000€ en Europe et à l'étranger

• L'API, Allocation de Première Installation

Cette aide est prévue pour financer la **première installation en dehors du foyer familial** à La Réunion, dans l'Hexagone ou à l'étranger. L'API inclue le remboursement du billet d'avion aller, avec un plafond de 800€. Elle ne peut être versée que deux fois au maximum durant tout un cursus. Le montant varie en fonction du lieu d'études :

- 1 500€ pour La Réunion
- 1 700€ dans l'Hexagone
- 1 000€ en Europe et à l'étranger



• L'ARRPE, Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant

L'ARRPE aide les jeunes dans le remboursement des intérêts générés par leur prêt étudiant et les frais liés à l'assurance. La prise en charge maximum s'élève à **3 675€**, que les études se fassent à La Réunion, dans l'Hexagone ou à l'étranger.

• L'ASPM, Allocation de Stage Pratique en Mobilité

Cette aide intervient dans le cas de la réalisation d'un stage d'initiation obligatoire, et permet notamment aux étudiants en mobilité de revenir l'effectuer à La Réunion. Elle s'élève à **150€ par semaine, pour un maximum de 8 semaines.**

www.regionreunion.com/aides-services/article/les-aides-pour-les-etudiants-2025-2026

• NET BOURSES

Il s'agit d'aides départementales aux étudiants en partenariat avec le fonds social Européen. Elles permettent notamment l'accès à un logement à la cité internationale universitaire de Paris.

www.net-bourses.re

Un accompagnement social au Crous

Tu es étudiant et tu rencontres des difficultés sociales, financières ou relationnelles ? **Tous les étudiants** peuvent prendre rendez-vous avec le **service social du Crous**.

Que tu sois *boursier* ou *non boursier*, *français* ou *étranger*, logé au *Crous* ou *ailleurs*, étudiant à *l'université* ou pas, les **assistants sociaux** évalueront ta situation afin de te proposer le meilleur accompagnement possible : aides financières, démarches, logement, transport, achat de fournitures, alimentation, etc.

Prendre rdv avec le Crous

Tél : 0262 48 32 52

ou via www.messervices.etudiant.gouv.fr

La formation professionnelle et continue

Les études ne passent pas toujours par un parcours classique à l'université : tu peux aussi choisir la **formation professionnelle**.

Le contrat d'apprentissage ou d'alternance

Il s'agit d'un contrat conclu entre un employeur et un **salarié qui suit une formation avec des cours et une mise en pratique au sein de l'entreprise**.

Le droit à être formé

Que tu sois salarié, chef d'entreprise, indépendant ou demandeur d'emploi, tu disposes d'un **droit à être formé tout au long de ton parcours professionnel** pour développer tes compétences.

Le **Compte Personnel de Formation** est un dispositif mis en place par le gouvernement permettant à toute personne active de financer son accès à des formations à partir de son entrée sur le marché du travail.

www.moncompteformation.gouv.fr



L'aide à l'insertion professionnelle

L'école de la deuxième chance

Si tu as moins de 26 ans et que tu es sorti du système scolaire sans diplôme ni qualification, tu peux **intégrer une école de la deuxième chance**. Il s'agit d'une école dédiée à la **construction de ton projet d'insertion sociale et professionnelle** afin de t'offrir une **remise à niveau** et un **accompagnement** vers un métier.

Ecole de la 2^{ème} Chance

Tél : 02 62 72 15 89

secretariat.direction@e2creunion.re

La mission locale

Si tu as **entre 16 et 25 ans** et que tu cherches un emploi, une formation ou un accompagnement global, la Mission Locale est là pour t'aider :

- À organiser ton CV et ta lettre de motivation
- À accéder à des stages, des mises en situation professionnelle et des offres d'emploi
- À avoir un accompagnement personnalisé pour ton projet professionnel, ton logement, ta santé, tes droits sociaux...
- À obtenir la *Contrat d'engagement jeune* : il s'agit d'un accompagnement intensif sur 12 mois pour les jeunes en situation de précarité n'ayant pas d'emploi et n'étant pas engagés dans des études ou une formation, accompagné d'une allocation pouvant aller jusqu'à 472€ par mois

Les Missions Locales

www.missionlocalenord.re

www.missionlocalesud.re

www.missionlocaleest.re

www.mio-reunion.re

Les autres dispositifs

Le Réseau Information Jeunesse a pour but est de répondre aux demandes des jeunes de 13 à 30 ans sur divers aspects de la vie quotidienne et de les soutenir dans leur chemin vers l'autonomie.

Il y a un **Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)** et 15 **Points Information Jeunesse** accessibles gratuitement et sans rendez-vous :



Les Campus Connectés offrent un lieu d'étude et un accompagnement personnalisé pour suivre à distance toute formation de l'enseignement supérieur, notamment quand elle n'existe pas à La Réunion. Celui de Saint-Benoît met à ta disposition un espace de travail et un tuteur pour t'accompagner.

www.saint-benoit.re/page/563-campus-connecte-saint-benoit

Le site Stages.re te permet de trouver un stage, une alternance, un emploi ou un service civique à La Réunion.

www.stages.re

Le Régiment de Service Militaire Adapté (RSMA) de La Réunion aide les jeunes de 18 à 25 ans à s'insérer professionnellement grâce à une formation, un encadrement et une première expérience dans les métiers qui recrutent.

www.rsma.re

Le droit du travail

Dès 18 ans tu peux signer un **contrat de travail librement** (ou dès 16 ans avec l'accord de tes parents).

Le contrat de travail

Un contrat de travail, c'est un **accord entre un employeur et un salarié** : tu travailles sous des directives en échange d'un **salaire**.

Il existe plusieurs types de contrats :

- Contrat de travail à durée indéterminée (*CDI*) : sans date de fin
- Contrat de travail à durée déterminée (*CDD*) : temporaire
- Contrat *saisonnier* : lié à une période de l'année
- *Intérim* : mission temporaire via une agence



Le salarié

Être salarié, c'est travailler dans le cadre d'un contrat de travail en échange d'un salaire. Lorsque tu es salarié, tes **missions** sont fixées dans ton contrat de travail et tu dois **respecter les consignes** de ton employeur. Tu es **protégé** des éventuels abus de ton employeur par le droit du travail et le droit de la sécurité sociale.

La **fiche de paie** doit t'être remise chaque mois par ton employeur. Elle permet de comprendre :

- Ton salaire *brut* (avant prélèvement des cotisations obligatoires) et *net* (ce que tu gagnes réellement)
- Ce qui est prélevé au titre des *cotisations sociales* (santé, retraite, chômage)
- Tes *droits acquis* (congés payés, droit au chômage, cotisation pour ta retraite...)

La prime d'activité

La prime d'activité est une **aide financière versée chaque mois** par la CAF. Elle a pour but **d'encourager** et de **compléter les revenus du travail** des personnes ayant de **faibles revenus**, par exemple si tu es alternant.

Pour avoir droit à cette prime il faut :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France de façon stable
- Exercer une activité professionnelle dont le montant net s'élève à plus de 1104.25€ par mois
- Avoir des revenus en dessous d'un certain plafond

Le montant de cette prime varie en fonction de tes revenus, de ceux de ton foyer et de ta situation familiale.

Plus d'info sur www.caf.fr

Les conflits entre salarié et employeur

En cas de **conflit avec ton employeur**, tu peux d'abord essayer une **procédure amiable** comme la conciliation, au cours de laquelle toi et ton employeur pourrez discuter de vos désaccords et essayer de trouver une solution sans passer par une procédure contentieuse.

Si le conflit persiste ou que le règlement amiable n'a pas fonctionné, tu peux saisir le Conseil des Prud'hommes qui est un tribunal spécialisé pour les règlements des conflits entre salariés et employeurs ayant conclu un contrat de droit privé.

Attention : le Conseil des Prud'hommes n'est pas compétent lorsqu'il s'agit de conflit lié à un contrat de droit public (exemple : fonctionnaires)

La création d'entreprise

Dès ta majorité, tu peux devenir ton propre patron en créant ton entreprise. Tu dois respecter certaines étapes importantes :

- Choisir le statut juridique (auto-entrepreneur, société...)
- Domicilier ton entreprise
- Faire une étude de marché et trouver les financements nécessaires
- Respecter les formalités administratives

De nombreuses aides existent pour t'accompagner dans ces démarches. N'hésite pas à te renseigner sur le site www.entreprendre.service-public.fr.

À savoir : les banques s'engagent dans l'accompagnement des jeunes qui souhaitent créer une entreprise. Par exemple, le Crédit Agricole La Réunion Mayotte a mis en place le **Village by CA** qui accompagne les start-up innovantes. Tu peux également te rapprocher de certains organismes comme l'**ADIE**, la **Chambre de Commerce et d'industrie** ou encore de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**.

Être demandeur d'emploi

Si tu es sans emploi, tu peux t'inscrire auprès de **France Travail** (anciennement *Pôle Emploi*) en tant que demandeur d'emploi. Cette inscription est essentielle pour bénéficier :

- D'un **accompagnement personnalisé** par un conseiller qui préparera avec toi ton projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- Des **droits à indemnisation** selon ta situation (allocation chômage, allocation de retour à l'emploi, revenu de solidarité active...)
- D'un **accès à des formations** pour développer tes compétences et faciliter ton insertion
- De la possibilité de **réaliser des stages ou immersion** en entreprise pour **acquérir de l'expérience**.

Comment t'inscrire ?

Tu peux créer ton dossier en ligne sur www.francetravail.fr puis rencontrer un conseiller. Tu devras fournir une pièce d'identité, ton numéro de sécurité sociale, ton RIB et tes justificatifs de travail et de fin de contrat si tu en as.

6 LES DROITS ÉCONOMIQUES



Gérer ton argent, ouvrir un compte bancaire : être majeur c'est aussi apprendre à prendre en main ta vie financière.

Les droits bancaires

Ouvrir un compte bancaire

Dès que tu as 18 ans, tu as le **droit d'ouvrir seul un compte bancaire** (compte courant, compte ou livret d'épargne ou compte-titre) dans l'établissement de ton choix. Tu peux également ouvrir un compte bancaire **en ligne**.

Tu pourras également **choisir les différents moyens de paiement** (chéquier, carte à débit immédiat, carte à débit différé) et services (assurances, banque à distance...) en fonction de ce que la banque te proposera.

À tout moment, tu as la possibilité de le **clôturer**.

Un compte bancaire te permet de **déposer ton argent** et de **réaliser toutes sortes d'opérations** (retrait, paiement, virement...). Pour ouvrir un compte il te faut :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Parfois une somme de dépôt minimale est exigée
- Ta signature pour valider le contrat

La banque te remettra certains documents (relevé d'identité bancaire...).

Il s'agit d'un **contrat entre la banque et toi**. N'oublie pas que si tu ne respectes pas tes engagements, la banque pourra engager ta responsabilité.

Si tu fais un chèque sans provision ou utilises mal ta carte, tu peux être inscrit au Fichier Central des Chèques (Banque de France). Tant que ce n'est pas régularisé, tu ne peux plus émettre de chèques et certains moyens de paiement peuvent t'être retirés.



À savoir : une banque peut te **refuser** l'ouverture d'un compte bancaire. Dans ce cas, elle doit t'informer de la procédure de **droit au compte** qui consiste à **saisir la Banque de France** (IEDOM à La Réunion) qui désignera alors une banque pour ouvrir ton compte et te donner accès aux services bancaires de base.

La plupart des banques proposent des offres préférentielles pour les jeunes.

Par exemple, pour l'ouverture d'un compte au Crédit Agricole La Réunion-Mayotte :



Se financer

Le crédit à la consommation concerne les **opérations autres que celles liées à l'immobilier**. Il permet d'acheter des **biens de consommation** (meubles, électroménager...) ou d'avoir à disposition de la **trésorerie**. Le montant des crédits est compris entre 200€ et 75 000€ et la durée de remboursement est supérieure à 3 mois.

Le crédit affecté est lié spécialement à **l'achat d'un bien** (voiture...) ou **d'une prestation de service** (travaux, voyage...). **Tu ne peux pas utiliser ce crédit pour faire autre chose**. Tu disposes de 14 jours pour te rétracter et de même pour la banque, et si ce contrat de prêt est annulé, le contrat de vente du bien pour lequel tu l'avais sollicité est aussi annulé.

Le prêt personnel, contrairement au crédit affecté, est un **crédit à la consommation** qui peut être **utilisé en toute liberté**. Tu disposes également d'un délai de rétractation de 14 jours après la signature de l'offre de prêt.

Le prêt immobilier concerne les opérations **d'achat d'un logement à usage d'habitation** comme une maison ou un appartement (ou à usage professionnel et d'habitation) ou d'un **terrain** destiné à la construction de ce logement.

Le prêt étudiant garanti par l'État permet aux étudiants d'emprunter de l'argent auprès d'un établissement bancaire partenaire de la Banque publique d'investissement de France pour financer leurs études **sans devoir fournir la caution d'un proche** ou une **preuve de revenus**. Le montant de ce prêt peut aller jusqu'à 20 000€.

Pour en bénéficier, tu dois :

- Être étudiant
- Avoir entre 18 et 28 ans
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou d'un état membre de l'Espace Economique Européen
- Et résider en France depuis au moins 2 ans



Un crédit, c'est un vrai engagement : tu devras le rembourser. Avant de te lancer, vérifie que tu peux assumer les mensualités et comprends bien comment ça fonctionne.



À savoir : l'assurance emprunteur n'est pas obligatoire pour un crédit à la consommation. Néanmoins, le prêteur peut t'obliger à souscrire une assurance avant de t'accorder le crédit. Cette assurance te protège contre les risques financiers liés au décès et à l'invalidité.

Un accident de la vie, un imprévu, ça peut arriver à tout le monde. Si tu traverses une période difficile, ta banque peut t'aider à garder le cap et à rééquilibrer ton budget. Avec le Compte Module Budget Protégé, tu continues à accéder aux services essentiels tout en limitant tes frais.

La procédure de surendettement

Tu es en situation de surendettement si **tu ne peux plus rembourser tes dettes non professionnelles** (crédits, factures, loyers...).

Cette situation peut arriver pour plusieurs raisons :

- Une perte d'emploi
- Mauvaise gestion de ton budget
- Addiction à des jeux d'argent...

Tu peux déposer **gratuitement** un **dossier de surendettement** auprès de la **Commission de surendettement** des particuliers de la Banque de France (**IEDOM** à La Réunion).

Si ton dossier est recevable deux solutions sont envisageables :

- Si ta dette est **remboursable** : un **plan conventionnel** de redressement (si tu possèdes un bien immobilier et que tu es en mesure de rembourser entièrement tes dettes) ou des **mesures imposées** (si tu ne peux rembourser qu'en partie tes dettes) peuvent t'être proposés.
- Si ta dette est **non remboursable** : un **rétablissement personnel** sans liquidation judiciaire (effacement des dettes sans vente des biens personnels) ou avec liquidation judiciaire (effacement des dettes avec vente de certains biens) peut t'être proposé.

Tu peux faire appel à l'**aide d'associations spécialisées** pour t'aider pendant cette période de surendettement comme les conseillers en économie sociale et familiale ou les centres communaux d'actions sociales.

Les **Points Conseils Budget** sont un service gratuit qui te permet de faire le point sur ta situation, pour te proposer un accompagnement budgétaire et t'aider en cas de difficulté, notamment pour déposer un dossier de surendettement.

Point Conseil Budget
Secteur Sud
pcb@esf-reunion.fr

Point Conseil Budget Saint-Louis
point-conseil-budget@ccas-stlouis.fr

Point Conseil Budget
Secteur Est
siege-social@arep.re

Point Conseil Budget
Secteur Ouest
pcb.974@croix-rouge.fr

Point Conseil Budget
Secteur Nord
pcb@caf974.caf.fr

L'**IEDOM** assure le secrétariat des Commissions de surendettement en Outre-mer. Si tu as besoin d'aide pour monter ton dossier de surendettement, l'IEDOM peut te mettre en relation avec un conseiller.

IEDOM
Tél : 0262 90 71 00
particuliers-reunion@iedom.fr

Les impôts

L'**impôt** est **somme prélevée par l'État** sur les revenus des personnes **pour financer le service public** (éducation, santé, infrastructures...).



Le calcul de l'impôt s'effectue en fonction de la situation et des charges de ta famille.

- Si tu es **étudiant**, tu peux rester rattaché au foyer fiscal de tes parents jusqu'à tes 25 ans. Il suffit qu'ils te déclarent comme appartenant à leur foyer fiscal. Tu peux aussi choisir de faire ta déclaration seul. Cela peut être intéressant si tu travailles à côté de tes études et que tu souhaites avoir accès à certaines aides comme la prime d'activité.
- Si tu **travailles**, tu dois déclarer tes revenus chaque année à l'administration fiscale.

La déclaration d'imposition se fait en ligne sur www.impots.gouv.fr.

Le RSA

Le revenu de solidarité active est une aide financière versée par la CAF. Il garantit un **revenu minimum** aux personnes sans ressource ou avec de faibles revenus.

L'objectif est de t'accompagner dans la mise en place de démarches d'insertion, notamment vers la formation, l'emploi, ou tout autre projet te permettant de retrouver une autonomie financière.

Pour y accéder il faut :

- Être majeur
- Résider de façon stable en France
- Avoir de faibles ressources (plafonds fixés par la CAF)

Si tu as entre 18 et 25 ans, tu peux bénéficier du **RSA jeune actif** seulement si tu as travaillé au moins 2 ans à temps plein au cours des 3 dernières années. Sinon tu devras attendre tes 25 ans pour y avoir accès.

Si tu as un enfant et que tu as moins de 18 ans, tu peux également bénéficier du RSA.

7 LA VIE QUOTIDIENNE



Logement, transport, démarches administratives : la majorité c'est aussi l'accès à de nouvelles libertés au quotidien... et à quelques responsabilités en plus !

Le droit au logement

Louer ton premier appartement est une étape importante ! Pour éviter de mauvaises surprises, tu dois connaître les règles qui entourent la location.

Le contrat de location, aussi appelé **bail**, est un contrat **obligatoire** lorsqu'une personne (appelée le bailleur) te loue un logement à toi (le locataire).

Le bailleur a plusieurs obligations :

- Fournir un logement décent ne portant pas atteinte à la sécurité ni à la santé du locataire
- Remettre certains documents (quittances de loyer, état des lieux d'entrée et de sortie...)
- Assurer les réparations importantes (toiture, chaudière, électricité...)

 Les petites réparations et l'entretien courant reste à ta charge en tant que locataire, comme par exemple changer une ampoule.

Le locataire doit :

- **Payer le loyer** et les charges à la date prévue dans le bail
- **Assurer** le logement (assurance habitation obligatoire)
- Réaliser **l'entretien courant**
- **Respecter** les voisins (pas de nuisances sonores ni de troubles du voisinage)
- Demander **l'autorisation** du propriétaire avant de réaliser des travaux importants



En tant que locataire, en dehors de ces obligations, tu peux **utiliser librement ton logement** pendant toute la durée du bail. Tu peux librement réaliser de petits travaux

Le bailleur peut demander une caution et un dépôt de garantie.

- La **caution** est une personne (souvent tes parents) qui se porte garante du paiement de ton loyer dans le cas où tu ne le paierais pas
- Le **dépôt de garantie** est une somme versée au bailleur à la signature du bail (souvent équivalente au montant d'un ou deux loyers). Le bailleur te restitue le dépôt de garantie à ton départ, s'il n'y a pas de réparation à effectuer dans le logement.

Besoin d'aide pour comprendre tes droits en tant que locataire ou bailleur ?

ADIL 974
Tél : 0262 4114 24
www.adil974.com

Si aucun de tes proches ne peut se porter caution ou que tu n'as pas les moyens de régler le montant du dépôt de garantie, tu peux bénéficier d'aides : **l'avance Loca-Pass, la garantie Visale et le fonds de solidarité logement.**

Avance LOCA-PASS (aide au dépôt de garantie) et Garantie Visale (caution gratuite pour le logement étudiant ou jeune actif) – Action Logement

Tél : 0262 90 22 60 (Saint-Denis) / 0262 81 70 13 (Saint-Pierre)

www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

www.visale.fr

Fonds de solidarité logement – Conseil Départemental (aides pour accéder ou rester dans un logement, dépôt de garantie, premier loyer, factures ou impayés)

Tél : 0262 23 56 00

saisine.fsl@c974.fr

Tu peux également bénéficier de l'**aide au logement** (APL) auprès de la CAF, afin de prendre en charge une partie de ton loyer.

APL (Aide personnalisée au logement) – CAF de La Réunion

Tél : 3230 / 0 962 32 52 52 (ligne réservée aux étudiants)

www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-reunion

Quitter son logement

Si tu souhaites quitter ton logement, tu dois « **donner congé** » à ton bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un **délaï de préavis** qui varie entre 1 et 3 mois selon que le logement soit meublé ou non et de l'endroit où il est situé.

Les Foyers de jeunes travailleurs

Les FJT proposent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (salariés, étudiants, en formation, en recherche d'emploi...) des **logements abordables** et un **accompagnement adapté** à leur situation. La durée du séjour est de 12 mois maximum, renouvelable une fois par dérogation.

Pour plus de renseignements, rend toi dans un point Info Jeunes :



Le permis de conduire

À ta majorité, tu pourras conduire à condition d'avoir **réussi ton examen du permis de conduire**. Pour cela tu dois passer deux épreuves :

L'examen théorique : le Code de la route

Tu peux le passer en candidat libre en t'inscrivant via **La Poste** ou en t'inscrivant dans une **auto-école** dès 15 ans.

Tu peux t'inscrire au Code de la route via La Poste sur le site : www.lecode.laposte.fr.

Il se compose de 40 questions portant sur les règles de signalisation, de sécurité, sur la conduite écoresponsable... Pour le réussir tu dois obtenir moins de 5 fautes.

Tu peux t'entraîner via des plateformes en ligne, ou les séances proposées par ton auto-école. Une fois obtenu, tu pourras commencer les heures de conduite avec un moniteur d'auto-école.

L'examen pratique : l'épreuve de conduite



Pour arriver à l'examen pratique tu peux passer :

Le permis classique

Tu passes ton examen de conduite après avoir réussi ton Code de la route et pratiqué au moins 20h de conduite avec ton moniteur d'auto-école. Quand le moniteur juge que tu es prêt, il t'inscrit à l'examen pratique. Tu peux désormais passer ton permis et l'obtenir dès 17 ans.

L'apprentissage anticipé, la conduite accompagnée (AAC) ou l'apprentissage avec conduite supervisée

Le but est d'acquérir plus d'expérience en conduisant avec un de tes parents pour être davantage prêt le jour de l'examen !

Quand tu obtiens ton permis, tu es considéré comme **jeune conducteur** pendant 2 ou 3 ans : on parle de permis probatoire. Tu dois en plus obligatoirement afficher le disque « **A** » rouge à l'arrière de ton véhicule, pour signaler aux autres usagers que tu es en période probatoire. Les limitations de vitesse sont plus basses lorsque tu es en permis probatoire.

Tu commences avec 6 points sur ton permis de conduire. Chaque année tu récupères des points supplémentaires jusqu'à atteindre 12 points, sous réserve de ne pas commettre d'infraction au Code de la route (*excès de vitesse par exemple*).

Pense à demander ton permis de conduire et ta carte grise si tu achètes un véhicule :

- Créer un compte ANTS ou se connecter : ce compte te sert pour toutes tes démarches en ligne.
- 2. Choisir la démarche « Demander la fabrication du permis de conduire » ou « Immatriculation ».
- Remplir le formulaire et fournir les justificatifs : identité, photo, justificatif de domicile, attestation de réussite à l'examen du permis de conduire, certificat de cession du véhicule...
- Confirmer la démarche et suivre l'état de la demande jusqu'à réception de ton document.

Les aides au permis de conduire

Passer le permis peut coûter cher, mais plusieurs dispositifs existent pour t'aider :

- **Le permis à 1€ par jour** : www.securite-routiere.gouv.fr/node/578/conditions-deligibilite
- **Aide de 500€ pour les apprentis** : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R53394
- **Aide jusqu'à 1 200€ pour les demandeurs d'emploi** : en fonction de ta situation, France Travail peut financer jusqu'à 1 200€ sur ton permis de conduire.

France Travail

Tél : 3949

www.francetravail.fr/region/reunion

- **Financement par le CPF** : ton compte personnel de formation peut te servir au financement de ton permis de conduire. Tu peux cumuler le financement par le CPF et le permis à 1€ par jour.

www.moncompteformation.gouv.fr

- **Aide pour les personnes en situation de handicap** : si tu es en situation de handicap, l'Agefiph peut financer une partie du permis de conduire, notamment lorsque des aménagements sont nécessaires à ta formation de conduite.

www.agefiph.fr

Tu peux aussi réaliser une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées.

Allocation aux Adultes Handicapés par la MDPH

jusqu'à 1 033,32€ par mois.

Tél : 08 00 00 02 62

mdph974@mdph.re

www.mdph.re/

- Si tu es inscrit au **Régiment du Service Militaire Adaptée de La Réunion**, tu peux au cours de ta formation passer ton permis de conduire gratuitement.

D'autres aides plus spécifiques existent en fonction des cas.

www.reunion.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire#!/Particuliers/page/F13609



Les aides aux transports



Car Jaune

Le Réuni'Pass Etudiants et Stagiaires de la Formation professionnelle te permet de voyager **gratuitement** sur le réseau Car Jaune et les réseaux urbains partenaires (KarOuest, Citalis, Estival, Alternéo et Carsud). Cette offre s'adresse à toute personne en **études supérieures** à La Réunion, celles effectuant un **stage** ou un **service civique**.

L'abonnement **Demandeur d'emploi** s'adresse aux personnes inscrites à France travail en tant que tel et permet de voyager gratuitement sur le réseau Car Jaune. Cet abonnement n'est valable que pour un trimestre et peut être renouvelé.

www.agence-t-smart-carjaune.actoll.com/demandes/access

Pour les moins de 26 ans qui ne sont ni demandeur d'emploi, ni étudiant, le réseau Car Jaune propose un abonnement à un tarif réduit de 70€ par an.

Demande sur : www.carjaune.re

Continuité Territoriale - LADOM

Le dispositif *Passeport pour la Mobilité des Études* est encadré par LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité). Il permet aux bacheliers et étudiants résidant en Outre-mer de bénéficier de la **prise en charge de leur voyage** jusqu'en Hexagone pour poursuivre leurs études.

Cette prise en charge s'applique sur toute la durée de tes études dans la limite d'un **aller et d'un retour par an** (sauf pour les néo-bacheliers qui bénéficient désormais pour la 1^{ère} année d'un 2^e billet avion aller-retour). Il y a certaines conditions à réunir pour en bénéficier :

- Le cursus que tu intègres dans l'hexagone doit être saturé ou inexistant à La Réunion
- Ta résidence habituelle se trouve à La Réunion
- Le niveau de ressources du foyer fiscal ne doit pas dépasser un certain plafond

LADOM

Tél : 0262 05 01 30 (Saint-Denis) / 0262 05 01 70 (Saint-Pierre)

www.ladom.fr

Les aides alimentaires



Les banques alimentaires

Les **banques alimentaires** récupèrent des **denrées** pour les **redistribuer** aux personnes qui en ont besoin, souvent par l'intermédiaire d'associations.

Si tu traverses une **période difficile**, tu peux toi aussi **bénéficier de cette aide** : les banques alimentaires favorisent la solidarité, l'entraide et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour cela il te faut simplement **prendre contact auprès de travailleurs sociaux** (à la mairie, au CCAS, à la mission locale, au CROUS ou à la CAF) qui te fourniront une feuille pour bénéficier de cette aide auprès d'organismes comme La Croix Rouge Française et la Banque alimentaire des Mascareignes.

Les épiceries solidaires

Les **épiceries solidaires** proposent des **produits du quotidien à prix réduits** pour les personnes en **difficultés**. Elles permettent de faire ses courses comme tout le monde, tout en **bénéficiant d'un accompagnement social**.

Si tu traverses une période compliquée, un travailleur social peut t'orienter vers une épicerie solidaire près de chez toi.

Liste des travailleurs sociaux et des structures d'aides alimentaires (épiceries et banques) :



Un repas complet au Crous à tarif social

Si tu es **étudiant boursier** tu as **automatiquement accès au repas à 1€** dans les restaurants universitaires du Crous.

Si tu n'es **pas boursier** mais que tu rencontres des difficultés, **tu peux demander à bénéficier du dispositif à 1€** sur www.epa.lescrous.fr.

Si tu es étudiant non boursier, tu bénéficies du **tarif social à 3,30€** pour une entrée, un plat et un dessert.

Si tu es lycéen tu peux aussi demander à avoir droit au dispositif Kantine à 1€ auprès de ton établissement scolaire.



L'accès à la culture

La culture, c'est un super moyen de **t'ouvrir, de t'exprimer et de t'épanouir**. Bonne nouvelle : si tu as moins de 25 ans, tu peux profiter de **tarifs réduits** au cinéma, au théâtre, pour les concerts ou les spectacles, et même de la **gratuité** dans certains musées et monuments.

Avec le **Pass Culture** ou grâce aux théâtres universitaires, médiathèques et bibliothèques, tu peux assister à plein d'événements et faire de belles découvertes. *Plus d'infos sur :*

www.etudiant.gouv.fr/fr/se-cultiver-sans-se-ruiner-1348

8 LA CITOYENNETÉ



À 18 ans, tu deviens un **citoyen** à part entière : **voter, t'exprimer, participer à la vie démocratique**, ce sont autant de façon de faire entendre ta voix !

Le droit de vote et l'élection des représentants

Le **droit de vote** a été établie en 1789 par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il a été reconnu pour l'ensemble des citoyens qu'en 1944.

L'inscription sur les listes électorales

Pour voter, il faut que tu sois inscrit sur les **listes électorales**. Normalement, tu es inscrit automatiquement à ta majorité grâce au recensement. Si tu n'as pas reçu de courrier, rends toi à la mairie. Une fois inscrit, tu reçois ta **carte électorale** qui indique ton identité et ton bureau de vote. Pour voter, présente ta carte électorale (ou une pièce d'identité si tu l'as perdue).

L'élection des représentants

Voter, c'est choisir un candidat avec un bulletin de vote. Tu peux aussi **voter blanc** si tu ne veux soutenir aucun des candidats.

Il y a différents types d'élections :

- **Municipales** : les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans, ils élisent le maire et s'occupent de la commune (école, cantine, aménagement...)
- **Départementales et régionales** : les conseillers régionaux et départementaux sont aussi élus pour 6 ans. Ils gèrent les collèges et lycées, les transports, la formation et le développement économique du territoire
- **Législatives** : les députés sont élus pour une durée de 5 ans. Ils siègent à l'Assemblée Nationales et contribuent au vote des lois
- **Présidentielle** : le Président de la République, chef de l'État, est élu pour 5 ans
- **Européennes** : les députés européens, élus pour 5 ans représentent les citoyens français au Parlement européen

Se présenter aux élections

Tout citoyen de nationalité française peut se **porter candidat** à une élection s'il figure sur une liste électorale.

Pour les élections municipales et européennes, il suffit d'être citoyen d'un pays membre de l'Union-Européenne.

Parfois certaines **conditions** sont requises en plus de la majorité et de la citoyenneté : âge minimum, obtenir des parrainages... Cela évite un trop grand nombre de candidature, et limite celles qui ne seraient pas sérieuses.

Le recensement et la Journée Défense et citoyenneté

Dès l'âge de **16 ans**, tu dois te faire **recenser** auprès de ta mairie. Le recensement est indispensable pour plusieurs raisons :

- Il permet d'obtenir une attestation de recensement qui te sera demandée pour t'inscrire à certains examens comme le permis de conduire
- Il est obligatoire pour participer à la journée défense et citoyenneté
- Il facilite ton inscription automatique sur les listes électorales à ta majorité

Après ton recensement, tu seras convoqué pour participer à la **journée défense et citoyenneté** (JDC) qui te permettra de t'informer sur tes droits et devoirs en tant que citoyen, mais aussi le fonctionnement des institutions. À la fin de la journée, une **attestation** te sera remise : conserve-la, elle te sera demandée au cours des années à venir.

Le service civique

Le **service civique** s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en cas de situation de handicap). Il te permet de **t'engager dans une mission d'intérêt général** (solidarité, environnement, culture, sport...) pour une durée de 6 à 12 mois.

En tant que volontaire, tu perçois une allocation d'environ 620€ par mois, et tu seras accompagné et suivi par un tuteur.

Il s'agit d'une belle occasion de te **rendre utile à la société, d'acquérir une expérience professionnelle** tout en **développant des compétences** qui pourront t'être utiles pour ton avenir. De plus, ton tuteur est là pour t'accompagner et t'aider à concrétiser ton projet professionnel.

Le service civique n'est ni un emploi, ni un stage : il s'agit d'un engagement volontaire au service de la société. Tu peux réaliser un service civique en même temps que ta poursuite d'études.

www.service-civique.gouv.fr

www.jeveuxaider.gouv.fr

Tu peux également te renseigner pour t'engager auprès d'une association en tant que bénévole : c'est aussi ça la citoyenneté !



9 LA NATIONALITÉ



Avoir la nationalité française, c'est faire partie de la communauté française, avec ses droits, ses devoirs et la protection de l'État.

L'acquisition et la preuve de la nationalité

Tu es Français dès la naissance si

- Tu as au moins un parent français (même si tu es né à l'étranger)
- Tu es né en France mais tes parents n'ont pas la nationalité française
- Tu es né en France et au moins un de tes parents a la nationalité française

Si tu es né en France de parents étrangers

- Tu deviens Français automatiquement à 18 ans si tu as vécu en France au moins 5 ans depuis tes 11 ans
- Tu peux demander la nationalité dès 13 ans si tes parents font la demande et que tu vis en France de façon continue

Tu peux aussi obtenir la nationalité française par déclaration si

- Ton conjoint est Français
- Tes parents ou grands-parents sont Français
- Tes frères et sœurs sont Français



Tu dois remplir certaines **conditions** : pas de condamnation lourde, et une bonne maîtrise du français ainsi que de la culture française.

Tu **peux également acquérir la nationalité française par naturalisation**, sur demande individuelle, si tu remplis certaines conditions : bonne maîtrise de la langue et de la culture française, intégration dans la société, et absence de condamnations lourdes.

Comment prouver ta nationalité ?

- Avec ta carte d'identité ou ton passeport (même périmée depuis moins de 5ans).
- Avec ton acte de naissance ou un document officiel prouvant ton acquisition de la nationalité

La perte de la nationalité française

La **perte de la nationalité** française est **rare** et très **encadrée** car on ne peut pas te rendre apatride.

Elle peut intervenir si :

- Ta naturalisation est annulée (fraude ou conditions non respectées)
- Tu te comportes comme un citoyen d'un autre pays contre les intérêts de la France
- Tu as acquis la nationalité française et tu commets des crimes graves (terrorisme)

Venir s'installer en France : le titre de séjour

La législation française sur l'immigration reconnaît plusieurs types de **titre de séjour**, tous **valables 1 an**, correspondant à différentes situations : « *vie privée et familiale* », « *étudiant* », « *étranger malade* », « *salarié/travailleur temporaire* » et autres.

Il faut se rendre à la préfecture pour faire une demande de titre de séjour, cette demande doit être individuelle et personnelle. Quand tu soumetts une demande de titre, un reçu doit t'être remis. Ce document est l'unique attestation de ta demande pour un titre de séjour : il t'autorise à rester sur le territoire pendant l'examen de ta demande de titre.

N'hésite pas à solliciter l'aide d'associations pour remplir le formulaire de demande de titre de séjour comme la CIMADE.

La CIMADE La Réunion

Tél : 06 93 30 67 78

lareunion@lacimade.org

Préfecture de La Réunion

Tél : 0262 40 77 77

etrangers@reunion.gouv.fr



ANNEXES



point-justice

Les **Points-Justice** sont des lieux d'accueil gratuits pour t'informer sur tes **droits et démarches juridiques**. De nombreux professionnels du droit y assurent des permanences gratuites : avocats, notaires, conciliateurs de justice, défenseur des droits...

France
services

Les **France Services** sont des lieux d'accueil où tu peux être accompagné dans tes **démarches administratives** du quotidien : CAF, impôts, sécurité sociale, retraite, France Travail... Tu y trouves des personnes formées pour t'accompagner gratuitement, pour remplir un dossier, créer un compte en ligne ou comprendre tes droits.



point-justice

Sainte-Marie 15 Rue du 20 Décembre Immeuble Zatte-Mangue 97438 SAINTE-MARIE	02 62 72 10 14 pad@ville-saintemarie.re
Saint-Denis LES CAMELIAS Allée des Bureau Bât T 97400 SAINT-DENIS	02 62 30 07 38 / 06 93 92 63 30 secretariatpjcamelias@gmail.com
Tribunal judiciaire de Saint-Denis (bureau 26) 5 Rue André Malraux 97400 SAINT-DENIS	02 62 21 45 94 ad.saintdenis@arajufa.re
Sainte-Suzanne 01 Rue Isnelle Amelin 1 ^{er} étage 97441 SAINTE-SUZANNE	06 92 45 10 14 / 02 62 52 35 23 pad@ville-saintesuzanne.re

Sainte-Marie 225 Rue du Marché Beauséjour 97438 SAINTE-MARIE	02 62 80 02 40 maisondeservices@ville-saintemarie.re
Le Brûlé Route des Bambous, Le Brûlé 97400 SAINT-DENIS	06 93 11 16 34 mariepierre.corneil@cinor.re
Saint Denis SITE PRINCIPAL 81 bis Rue Félix Guyon 97400 SAINT-DENIS	02 62 72 38 00 france.services@saintdenis.re
Saint Denis MOUFIA 40 Rue des Jacinthes 97490 SAINT-DENIS	02 62 30 36 14 france.services@saintdenis.re
Saint-Denis MONTGAILLARD 44 Boulevard de la Trinité 97400 SAINT-DENIS	02 62 28 30 19 france.services@saintdenis.re
Sainte Suzanne 5 Rue du pont Village Desprez 97441 SAINTE-SUZANNE	02 62 98 06 06 franceservices.saintesuzanne@gmail.com
BUS LELA par l'ADRIE Antenne Finette 21 Rue vavanges, 97490 SAINTE-CLOTILDE	0693 02 73 74 secretariat@adrie.com / busnumerikitinerantadrie@gmail.com
Bus LELA par l'ADRIE Antenne Bas de la Rivière 41 Rue de la République 97400 SAINT-DENIS	06 92 86 07 79 switch.basriviere@gmail.com
Bus LELA par l'ADRIE Antenne Camélias 30 Rue des Camélias, 97400 SAINT-DENIS	06 93 97 95 64 busnumerikitinerantadrie@gmail.com

France services

NORD



point-justice

France services



point-justice

Saint-Benoît 9 Rue Montfleury 97470 SAINT-BENOIT	02 62 50 15 42 pad@ville-saintbenoit.re
Saint-André DOMAINE DE LA VANILLE 470 Rue de la Gare Bat G domaine de la vanille 97440 SAINT-ANDRÉ	02 62 58 11 91 mjdsaintandre@live.fr
Sainte-Anne 12 Chemin Morange 97437 SAINTE-ANNE	02 62 51 03 30 (POSTE 376) pad@ville-saintbenoit.re
Salazie 158 Rue Georges Pompidou 97433 SALAZIE	02 62 47 58 00 / 02 62 47 40 84 monique.lebeau@ville-salazie.fr

Saint-Benoît 23 rue des Corbeilles d'Or, Chemin de Ceinture, 97470 SAINT-BENOIT	02 62 51 25 67 franceservices@ville-saintbenoit.re
La Plaine des Palmistes 285, rue de la république 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	02 62 20 42 51 ccas@plaine-des-palmistes.fr
Bras-Panon 5 place Michel Debré 97412 BRAS-PANON	02 62 51 26 46 ccas@braspanon.re
Saint-André FAYARD 420 rue Leconte de Lisle 97440 SAINT-ANDRÉ	02 62 58 51 58 pole.fayard@saint-andre.re
Saint-André RIVIERE DU MAT LES BAS 2485 Chemin Grand Canal, 97440 SAINT-ANDRÉ	02 62 58 80 50 pole.rdmlesbas@saint-andre.re
Salazie 22 rue de l'église, 97433 SALAZIE	02 62 15 03 26 mfs.salazie@gmail.com

L'Étang-Salé / Les Avirons 8 Rue Escaladès Engordany 97427 ETANG-SALÉ-LES-BAINS	02 62 26 57 15 mdj97427@letangsale.fr
Saint-Joseph 46 Rue du général de Gaulle 97480 SAINT-JOSEPH	02 62 56 18 56 maisonjustice@saintjoseph.re
Saint-Leu 3 Rue du Commandant Legros 97436 SAINT-LEU	02 62 34 70 85 maisonjustice@mairie-saintleu.fr
Saint-Louis 71 Rue Léonus Bénard 97450 SAINT-LOUIS	02 62 91 14 09 pointjustice@saintlouis.re
Saint-Pierre BOIS D'OLIVE 7 Chemin Toby les Hauts 97432 LA RAVINE DES CABRIS	02 62 96 64 91 / 02 62 96 64 94 pad.boisdolive@gmail.com
Saint-Pierre CENTRE VILLE 26 Rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE	02 62 91 84 91 / 02 62 91 84 92 / 02 62 91 84 94 mjd97410@gmail.com
Le Tampon 155 Avenue de l'Europe ZAC la chatoire 97430 LE TAMPON	02 62 57 31 26 pactampon@mairie-tampon.fr

EST

SUD

Le Télélave 12 Route Des Merles 97425 LES AVIRONS	02 62 38 32 84 franceservicesavirons@mairie-avirons.fr
Saint-Joseph LES LIANES 90 Rue Hubert Delisle 97480 SAINT-JOSEPH	02 62 37 52 36 / 06 93 93 36 33 mfs.leslianes@saintjoseph.re
Saint-Joseph JEAN PETIT 51 Rue Amelie Lebon 97480 SAINT-JOSEPH	02 62 23 80 60 mfs.jeanpetit@saintjoseph.re
Le Plate 491 bis Route Hubert Delisle 97424 PITON SAINT LEU	0262 26 59 58 saint-leu-plate@france-services.gouv.fr
Saint-Louis 5 Rue Victor Hugo 97450 SAINT-LOUIS	06 92 55 50 41 france.services@ccas-stlouis.fr
Les Makes 1 Chemin Rosinand Nativel 97421 SAINT-LOUIS	02 62 37 80 39 mfs.lesmakes@ccas-stlouis.fr
Montvert les hauts Chemin Cyriaque CADET- Site du Domaine VIDOT 97410 SAINT-PIERRE	02 62 91 85 95 / 02 62 91 85 96 maisonfranceservices@saintpierre.re
L'Entre Deux 21 Rue Bras Long 97414 ENTRE-DEUX	02 62 39 68 92 accueil.ccas@entredoux.re / ajd.entredoux@laposte.net
La Plaine des Cafres 4 Rue du Collège - 23ème 97418 PLAINE DES CAFRES	02 62 96 60 62 mds23e@mairie-tampon.fr
Piton des Goyaves 3 Rue du Plateau Vert 97429 PETITE-ILE	02 62 71 15 15 mfs@petite-ile.re
La Chaloupe 216 Rue Alexandre Bègue 97416 LA CHALOUPPE	02 62 54 99 30 saint-leu-la-chaloupe@france-services.gouv.fr
Trois Bassins 28 Rue Georges Brassens 97426 TROIS-BASSINS	02 62 91 55 67 / 02 62 91 55 66 franceservices@ville-troisbassins.re / pad@ville-troisbassins.re
Cilaos 4 Rue des écoles 97413 CILAOS	02 62 28 92 82 maison.france.service@ville-cilaos.fr
Saint-Philippe 28 C Rue Leconte de Lisle 97442 SAINT-PHILIPPE	02 62 20 51 32 fsstphilippe-chargeclientel@laposte.net
Bus AORA MEDIATION - Saint-Louis 30 avenue du Père René Payet 97450 Saint-Louis	06 93 52 05 88 franceservices@aoramediation.com



point-justice

SUD

France
services

Saint-Paul 30 Quai Gilbert Front de mer 97460 SAINT-PAUL	02 62 45 42 98 mjd.stpaul@mairie-saintpaul.fr
Plateau Caillou 15 bis Rue Desforges Boucher Résidence les Yuccas - Plateau Caillou 97460 SAINT-PAUL	02 62 45 81 98 mjd.pc@mairie-saintpaul.fr
La Saline 266 Rue Jean Albany 97422 LA SALINE	02 62 70 43 19 mjd.saline@mairie-saintpaul.fr
Le Port 37 Avenue Raymond Vergès 97420 LE PORT	0262 71 22 27 pad@ville-port.re
La Possession 27 Rue Moulin Joli 97419 LA POSSESSION	02 62 22 03 90 pad@lapossession.re

Saint-Paul BELLEMENE 7 Chemin Pavé Loughnon Bellemène 97460 SAINT-PAUL	02 62 45 81 73 franceservices.bellemene@mairie-saintpaul.fr
Saint-Paul TAN ROUGE 4 Chemin de la mairie Tan Rouge 97460 SAINT-PAUL	02 62 45 81 68 franceservices.tanrouge@mairie-saintpaul.fr
Le Port RIVIERE DES GALETS 6 Rue Karl Marx Rivière des Galets 97420 LE PORT	02 62 43 08 10 mfs@ville-port.re
La Nouvelle La Nouvelle Mafate 97419 LA POSSESSION	06 93 77 16 98 / 06 92 49 08 94 mfslanouvelle@lapossession.re
Dos d'Ane 21 Rue du Père Lucien Courteaud Dos D'Ane 97419 LA POSSESSION	02 62 32 00 19 mfsdosdane@lapossession.re

QUEST